

DELIBERATION N° 92/09-06 - VENTE D'UN TERRAIN à M. PICARDAT :

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée sa décision d'acquérir la gare de LUDRES et ses annexes foncières sachant que ces dernières seraient rétrocédées au bénéfice d'une activité tertiaire.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de vendre au Cabinet d'Architecture M.A. PICARDAT le terrain sis rue de la Gare, cadastré pour partie A1 N° 95 et A N° 1209 d'une superficie d'environ 540 m², pour un prix de 150 000 F,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,*
- de désigner Maître CONREUR, Notaire de la Commune,*
- d'inscrire les sommes correspondantes en recettes au budget de la Commune, à l'imputation 922-00-2325 programme 048 de 1990.*